

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Voirie

N° CN-2023-433

- ~~transmission en préfecture le :~~
- publié le :
- notifié le :

ARRÊTÉ PERMANENT DE STATIONNEMENT

STATIONNEMENTS RÉSERVÉS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET DE PERTE D'AUTONOMIE

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CRAN-GEVRIER

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.417-9 à R.417-12, L.325-1 à L.325-3 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes ;

VU le décret n°99-75 du 31/08/1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris en application de l'article 2 de la loi n°91-663 du 13/07/1991, portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

VU la loi n°2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et plus particulièrement son article 65 ;

VU l'arrêté n°2021-0512 en date du 24/03/2021 de la commune nouvelle d'Annecy ;

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie, il y a lieu de réglementer leur stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la liste des emplacements réservés aux personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie sur le territoire de la commune déléguée de Cran-Gevrier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie, ont des emplacements de stationnement réservés aux adresses ci-dessous :

SITE	VOIE	NBRE
Beauregard	Place Jean Moulin, parking	2
Beauregard	2 avenue Beauregard, tennis Renoir	2
Beauregard	Avenue Beauregard, place Jean Moulin	1
Beauregard	Avenue Beauregard, place de l'Etale	1
Beauregard	2 avenue Beauregard	1
Beauregard	12 place de Chatillon	1
Carillon	1 place de Prélevet, centre commercial	1
Chorus	Rue du Parc, Mairie	1
Chorus	Rue du Kiosque, Mairie	1
Chorus	2 place de la Commune	1
Chorus	Avenue Germain Pérréard, église Mosinges	3
Chorus	11 avenue de la République	1
Chorus	13 avenue de la République	1
Chorus	16 avenue de la République	1
Chorus	20 avenue de la République	1
Chorus	32 avenue de la République	1
Chorus	2 rue des Tisserands	1
Chorus	5 rue des Tisserands	1
Chorus	12 rue des Tisserands	1
Chorus	Place de la Comédie	2
Chorus	10 avenue Pierre Mendès France	1
Chorus	4 avenue des Harmonies	1
Chorus	18 avenue des Harmonies	1
Chorus	21 avenue des Harmonies, derrière l'école René Cassin	1
Chorus	25 avenue des Harmonies, au droit de la maison des associations	1
Chorus	Route de Chevennes, boulo-drome	1
Chorus	4 rue de la Poterie	1
Chorus	Parking Chorus	8
Chorus	2 rue de la Crête	1
Chorus	2 rue de la Scierie	1
Chorus	Rue des Passerelles	2
Chorus	Chemin du Patronage, à l'entrée du jardin public du 8 mai 1945	2
Jourdil	45 avenue de la République, école Annonciation	1
Jourdil	72 avenue de la République, espaces des Forges	1
Jourdil	Rue des Forges, aire de jeux des Forges	1
Jourdil	Avenue de Gevrier, square du Jourdil	1

Le Vallon	3 rue Prépoulain, espace jeunes Prépoulain	1
Le Vallon	5 rue des Pervenches, résidence des Pervenches	2
Le Vallon	2 rue de la Pérolière	1
Le Vallon	Voie d'accès 63 -65 rue de la Pérolière	1
Le Vernay	21 rue du vernay, la Serre	2
Le Vernay	22bis avenue Germain Pérréard, gymnase	1
Le Vernay	23 avenue Germain Pérréard	1
Les Grèves	Chemin des Grèves, maison des sportifs	1
Les Grèves	Chemin des Grèves, parking nouveau cimetière	1
Les Grèves	Chemin des Grèves, stade de foot	1
Les Grèves	Chemin des Grèves, accès ancien cimetière	4
Les Romains	20 rue du Jourdil, gymnase Jean Mermoz	1
Pont Neuf	7 avenue du Pont Neuf	1
Pont Neuf	22bis avenue du Pont Neuf	1
Renoir	Rue des Canotiers	2
Renoir	Parking salle Renoir	3
Renoir	Rue de la Pérolière, au croisement avec l'impasse de la Pérolière	1
Sous Aléry	2bis rue de l'Isernon, église Saint Etienne	1
Sous Aléry	5 rue Georges Brassens, gymnase Sous Aléry	4
Sous Aléry	11 rue du Rond Point	1
Sous Aléry	4 chemin de la Source	1
Sous Aléry	6 chemin de la Source	1
Sous Aléry	2 avenue du Pont Neuf	1
Sous Aléry	2 rue de l'Isernon	1
Vallon	5 rue de Millemoux	1
Vallon	Rue de Millemoux, école maternelle du vallon	1
	TOTAL	87

Les utilisateurs de ces places réservées doivent être titulaires d'une carte mobilité inclusion (CMI) en cours de validité à placer sur le pare-brise de manière visible afin que les services de police puissent procéder aux mesures de vérifications induites.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures, notamment celles de l'arrêté n°2021-0512 en date du 24/03/2021 de la commune nouvelle d'Annecy.

ARTICLE 3 :

La Direction de la Voirie de la ville d'Annecy est chargée de l'exécution de la mise en place de la signalisation en respectant les règles définies dans l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et le Code de la route.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la ville d'Annecy si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Annecy et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.
